

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2026_015

Membres en exercice : 20

Présents : 18

Votants : 19

Nombre de votes « Pour » : 19

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le cinq mars deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de L'HOPITAL ST JEAN sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jean DELVERT, Christian DELRIEU, Jean Vincent FEIX, Thierry CHASSAING, Franck ROCHE, Guy FLOIRAC, Alexandre BARROUILHET, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Philippe CASTANET, Gaëligue JOS, Guy GIMEL.

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Guy FLOIRAC

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON suppléée par Julien DALE, Guy MISPOULET

Secrétaire de séance : Franck ROCHE

Date de la convocation : 25/02/2026

Objet : Convention avec ORANGE pour remboursement des travaux et servitude de passage des gaines Croix Rempart MARTEL

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a réalisé en parallèle des travaux d'installation de canalisations d'eau potable, des travaux de pose de gaines (610 ml) et de 3 chambres pour les besoins du réseau télécom sur le chemin d'accès (Impasse du Pigeonnier 46600 MARTEL) au réservoir de Croix Rempart.

Le coût de ces travaux se sont élevés à 10 217,20 € HT soit 12 260,64 € TTC.

Il est proposé de transférer la propriété de ces installations à la société ORANGE en contrepartie du paiement du montant des travaux soit 10 217,20 € HT soit 12 260,64 € TTC

Il convient donc de signer une convention.

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026
Date de reception de l'AR: 11/03/2026
046-200094647-DE_2026_015-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil syndical :

- approuve la rétrocession des installations à la société ORANGE pour un prix de 10 217,20 € HT soit 12 260,64 € TTC et la signature de la convention de transfert de propriété
- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents, notamment la convention, nécessaires à ce transfert.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Franck ROCHE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026
Date de réception de l'AR: 11/03/2026
046-200094647-DE_2026_015-DE
A G E D I